



Ministre de l'Intérieur

Police

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Rue Royale 202A
1000 Bruxelles
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE
Numéro d'émission SSGPI-RIO 2026/562
Date d'émission 04-06-2026

Destinataires Aux directions et unités de la police fédérale
Aux zones de police de la police locale

OBJET Adaptation du montant de l'indemnité kilométrique suite à un déplacement de service pour le mois d'avril 2026

Références

1. Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, *MB* 31 mars 2001 (PJPol) ;
2. Arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale, *MB* 19 juillet 2017 ;
3. Circulaire n° 765 – Adaptation du montant de l'indemnité kilométrique pour le mois d'avril 2026, *MB* 26 mai 2026.

Cette note abroge et remplace la note SSGPI-RIO/2026/381 du 2 avril 2026 (Adaptation du montant de l'indemnité kilométrique suite à un déplacement de service – Période du 1er avril 2026 au 30 juin 2026).

1. Ratione personae

Tous les membres du personnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux.

2. Ratione materiae

En vertu de l'article XI.IV.106 PJPol, le montant de l'indemnité kilométrique est égal à celui de l'indemnité allouée aux membres du personnel des Ministères fédéraux qui utilisent une voiture personnelle pour leurs déplacements de service.

Conformément à l'article 74bis, alinéa 2, de l'arrêté royal repris sous la référence 2, le montant de l'indemnité kilométrique est revu **mensuellement** durant la période du 1^{er} avril 2026 au 30 juin 2026.

Suite à la hausse des prix de l'énergie, le montant de l'indemnité kilométrique applicable aux déplacements de service effectués au mois d'**avril 2026** est fixé à **€ 0,4571** par kilomètre (au lieu de € 0,4327).

3. En résumé...

Pour le mois d'**avril 2026**, le montant de l'indemnité kilométrique est fixé à **€ 0,4571** (au lieu de € 0,4327).

Gert DE BONTE
Directeur - Chef de service SSGPI